

**PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 19 DÉCEMBRE 2025**

Le dix-neuf décembre deux mille vingt-cinq, les Membres du Conseil Municipal de Thénésol, convoqués le 12 décembre 2025, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Frédéric **JOGUET**, Maire de Thénésol.

**Membres présents :**

Mesdames Catherine **PICQUE**, Estelle **PERRIN**  
Messieurs Ludovic **ENNE**, Frédéric **JOGUET**, Jean **MARTINAL**

**Absente excusés :** Madame Margot **MORIGNY** et Monsieur Anthony **PICQUE**

**Pouvoirs de vote :** Madame Margot **MORIGNY** ayant donné pouvoir de vote à Ludovic **ENNE**  
Monsieur Anthony **PICQUE** ayant donné pouvoir de vote à Frédéric **JOGUET**

**Secrétaire de séance :** Madame Catherine **PICQUE**

A 19 heures, le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

Avant de commencer la séance, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de rajouter et d'approuver à l'Ordre du Jour :

- Au point 1 : FINANCES COMMUNALES :
  - a) Décision Modificative N° 1 du Budget Primitif 2025
  - b) Paiement des dépenses avant le vote du Budget Primitif 2026

Le Conseil Municipal approuve cette modification à l'ordre du jour.

---

**1 - FINANCES COMMUNALES**

---

a) **Modification Modificative N° 1 du Budget Primitif 2025 (Délibération N° 24) :**

Le Conseil Municipal prend connaissance et accepte la décision modificative N° 1 du Budget Primitif 2025 comme suit :

<b><u>Désignation</u></b>	<b><u>Diminution sur crédits ouverts</u></b>	<b><u>Augmentation sur crédits ouverts</u></b>
D 60612 : Energie – Electricité	4 000.00 €	
D 611 : Contrats de prestations de services	2 000.00 €	
D 61524 : Entretien et réparations sur bois et forêts	1 000.00 €	
D 622 : Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	1 000.00 €	
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>8 000.00 €</b>	
D 6215 : Personnel affecté par la commune membre du GFP		8 000.00 €
D 6450 : Charges de sécurité sociale et de prévoyance		2 000.00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>		<b>10 000.00 €</b>
D 65311 : Indemnités de fonction (élus)	1 000.00 €	
D 6553 : Service d'incendie	1 000.00 €	
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>2 000.00 €</b>	

b) **Paiement des dépenses avant le vote du Budget Primitif 2026 (Délibération N° 25) :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, dans l'attente du vote du Budget Primitif 2026 et conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025 non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est proposé pour la Commune :

BUDGET PRIMITIF 2025	197 144,05 €uros	25 %	49 286,01 €
CHAPITRE	ARTICLE		
21 Immobilisations Corporelles	2117 Bois et Forêts		20 000,00 €
	2131 Constructions Bâtiments Publics		25 215,55 €
	21538 Autres Réseaux		4 070,46 €

✓ Le Conseil Municipal **APPROUVE** cette décision et **AUTORISE** Monsieur le Maire, jusqu'au vote du Budget d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement et d'investissement.

---

## 2 - DÉMISSION CONSEILLÈRE MUNICIPALE DÉLÉGUÉE

---

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du 24 novembre 2025 de Madame Angélique **RIMBOUD**, Conseillère Municipale Déléguée, au sujet de sa démission au sein du Conseil Municipal.

Il précise qu'un arrêté sera pris concernant le retrait de sa délégation intitulée «Gestion de l'Animation – l'Innovation et la Communication».

---

## 3 - REGROUPEMENT PÉDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL ALLONDAZ/THÉNÉSOL

**(Délibération N° 26)**

---

Rapporteur : Le Maire

**VU** le décret N° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

**VU** l'article D521-12 modifié du Code de l'Éducation ;

Monsieur le Maire rappelle la dérogation de l'organisation scolaire à 4 jours prise par le Conseil d'École le 30 janvier 2023 pour la rentrée de septembre 2023 et le renouvellement par délibération du Conseil Municipal N° 27 du 19 décembre 2022.

Considérant que l'organisation du temps scolaire ne peut porter sur une durée supérieure à trois ans, il est nécessaire de présenter une nouvelle demande qui sera examinée lors du prochain Conseil Départemental de l'Éducation Nationale qui se tiendra au mois de mars 2026.

Cette demande de renouvellement doit faire l'objet d'un vote du Conseil d'École et d'une délibération du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des Membres présents et représentés :

✓ **DEMANDE** le renouvellement de la dérogation de l'Organisation du Temps Scolaire à 4 jours (**lundi, mardi, jeudi et vendredi**) et des actuels horaires scolaires à compter de la rentrée 2026.

**École d'ALLONDAZ : 8 H 30/11 H 45 et de 13 H 40 à 16 H 25**

**École de THÉNÉSOL : 8 H 40/11 H 55 et de 13 H 30 à 16 H 15**

✓ **CHARGE** Monsieur le Maire d'en informer le Directeur Académique des services de l'Éducation Nationale de la Savoie.

---

#### 4 - CHEMINS RURAUX «Les Viardes»

---

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le courrier des propriétaires riverains des chemins ruraux au lieu-dit « Les Viardes » concernant la mise en place d'une procédure d'aliénation d'une partie de ceux-ci.

Du fait des futures Élections Municipales de Mars 2026, le Conseil Municipal décide que le dossier soit pris en charge par la nouvelle équipe municipale.

---

#### 5 - SYNDICAT DÉPARTEMENTAL d'ÉNERGIE de la SAVOIE (SDES) (*Délibération N° 27*)

---

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie (SDES), autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité a progressivement élargi ses compétences pour répondre aux besoins des collectivités. Aujourd'hui le SDES propose un accompagnement technique et financier sur diverses missions : l'enfouissement des réseaux secs, la performance énergétique de l'éclairage public, la rénovation énergétique du patrimoine bâti, la production d'énergie renouvelable mais aussi la mobilité électrique.

Les statuts du SDES ont été modifiés pour permettre notamment l'intégration des EPCI et développer de nouveaux services à l'intention de ses adhérents.

Ces statuts modifiés entreront en vigueur à compter de la publication de l'arrêté préfectoral portant modification statutaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des Membres présents et représentés :

✓ **ACCEPTE** la modification des statuts proposée par le Syndicat Départemental d'Énergies de la Savoie.

---

#### 6 - CENTRE de GESTION de la SAVOIE (*Délibération N° 28*)

---

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que l'adhésion à la convention de Participation sur le Risque « Santé » a été validé lors du Conseil Municipal du 18 février 2025 et la proposition devrait être entérinée par le Centre de Gestion de la Savoie.

Lors de la séance du 18 décembre 2025, le Comité Social Territorial a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **d'ADHÉRER** à la convention de participation pour le risque « Santé » proposée par le Centre de Gestion de la Savoie, à compter du 1er janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2031 ;
- **d'APPROUVER** la convention d'adhésion à la convention de participation sur le risque « Santé » à intervenir entre la Commune de Thénésol et le Cdg73 ;
- **d'ACCORDER** sa participation financière aux agents fonctionnaires, ou agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ayant adhéré à la convention de participation sur le risque « Santé » du Cdg73. Pour ce risque, la participation financière de la Commune de Thénésol sera accordée exclusivement aux cotisations résultant de la convention de participation conclue entre le Cdg73 et la Mutuelle Nationale ;
- **de FIXER**, pour le risque « Santé », le montant unitaire de participation de quinze (15) euros par agent et par mois et **la participation sera versée directement à l'agent**.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution.

## 7 - COMMUNAUTÉ d'AGGLOMERATION ARLYSÈRE

### a) Convention de prestations de services pour les missions hydrocurages des équipements communaux (Délibération N° 29) :

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les compétences Eau et Assainissement sont exercées par la Communauté d'Agglomération Arlysère depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018. La Communauté d'Agglomération Arlysère propose de faire bénéficier les Communes du territoire de ses moyens humains et matériels pour des prestations d'hydrocurage des équipements communaux.

Ainsi, la CA Arlysère propose de mettre en place une convention de prestation de services type pour les missions d'hydrocurage des équipements communaux avec les communes membres demandeuses, pour une durée de 1 an renouvelable 2 fois.

Cette convention précisera les modalités de mise à disposition des moyens humains et matériels d'Arlysère pour des prestations d'hydrocurage des équipements communaux.

Ainsi, il est proposé de fixer les tarifs comme suit :

Désignation du matériel	Coût
Hydrocureuse + équipage (2 agents)	210 € TTC par heure
Véhicule intervention rapide + équipage (2 agents)	110 € par heure
Caméra + équipage (2 agents)	90 € TTC par heure
Majoration pour intervention d'astreinte	
Intervention non justifiée (hors astreinte)	Forfait : 100 € TTC
Intervention non justifiée (en astreinte)	Forfait : 150 € vrc

Ces prix, établis aux conditions économiques de l'année 2024, seront révisés par décision du Président, après avis du Conseil d'exploitation de la Régie Assainissement, tous les ans.

A ces tarifs s'ajoutent les frais de traitement des apports extérieurs, (matières de Vidange et graisses). Les tarifs appliqués sont présents sur l'annexe de la délibération « Tarifs - Prestations et frais divers » et sont votés chaque année lors du Conseil Communautaire de l'Agglomération.

Le projet de convention de prestation de services est joint en annexe.

✓ **Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **APPROUVE** les tarifs pour les prestations d'hydrocurage des équipements communaux à destination de la Commune de Thénésol membre et selon les modalités ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de prestation de services à intervenir avec la Commune de THÉNÉSOL ainsi que tous actes afférents à ce dossier.

### b) Convention de prestations de services pour les missions hydrocurages des équipements réseaux d'eaux pluviales (Délibération N° 30) :

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5215-27 et L.5216-7-1 qui autorisent une Communauté d'Agglomération à confier par convention la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres et inversement,

Par délibération en date du 10 décembre 2020, le Conseil Communautaire approuvait la signature de conventions de délégation de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » avec les communes membres.

Toutefois, certaines communes ne disposent pas, en leur sein, de tous les corps de métier ni du matériel nécessaire au bon fonctionnement de l'ensemble de ses compétences et ainsi elles connaissent une difficulté à faire réaliser certains travaux de faible dimension et notamment les missions d'hydrocurage des réseaux d'eaux pluviales.

Ainsi, la CA Arlysère propose de mettre en place une convention de prestation de services type pour les missions d'hydrocurage des réseaux d'eaux pluviales avec les communes demandeuses.

Cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence. Les agents assurant la prestation de services dépendent donc de la seule autorité fonctionnelle de l'exécutif de la collectivité prestataire.

Ainsi, il est proposé de fixer les modalités de la convention par laquelle les communes demandeuses entendent confier la gestion

de la mission hydrocurage des réseaux d'eaux pluviales à la CA Arlysère.

La convention sera établie pour une durée d'un an, renouvelable deux fois.

Le projet de convention est joint en annexe.

Le Comité social territorial d'Arlysère a émis un avis favorable lors de sa réunion du 20 janvier 2023.

✓ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **APPROUVE** la convention de prestations de services pour les missions d'hydrocurage des réseaux d'eaux pluviales entre la Communauté d'Agglomération Arlysère et la Commune de Thénésol selon les modalités ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**c) Assainissement ( Délibération N° 31 ) :**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la Communauté d'Agglomération Arlysère est compétente en matière d'eau potable et d'assainissement des eaux usées dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 du CGST sur l'ensemble de son territoire.

Un Procès-Verbal de mise à disposition a été passé à ce titre avec la Commune en date des 26 novembre 2018 et 20 décembre 2018.

Ce Procès-Verbal ne prévoit pas de disposition concernant emprunts souscrits par la Commune au titre de la compétence transférée dont le remboursement doit être repris par la CA Arlysère.

Le capital restant dû sur les emprunts doit être transféré à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Dans ce cadre, il convient de passer un avenant au Procès-Verbal de mise à disposition initial afin d'acter du transfert des emprunts concernés et du capital restant dû sur les emprunts à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

✓ **Le Conseil Municipal, après en avoir libéré, à l'unanimité des Membres présents et représentés :**

- **APPROUVE** l'établissement d'avenant au Procès-Verbal de mise à disposition initial en vue du transfert des emprunts concernés et du capital dû sur les emprunts à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.

---

**8 - INFORMATIONS et QUESTIONS DIVERSES**

---

**Plan Communal de Sauvegarde :**

Monsieur Ludovic ENNE, 3<sup>ème</sup> Adjoint, donne lecture au Conseil Municipal le projet du Plan Communal de Sauvegarde.

**Repas des Aînés :**

Cette année, le repas des Aînés n'aura pas lieu.

Le Conseil Municipal décide d'offrir un panier garni aux personnes concernées, domiciliées sur la Commune de Thénésol.

**Agate - Offre de service mutualisée - dématérialisation des marchés publics :**

Le Conseil Municipal prend connaissance de l'offre proposée par Agate.

Monsieur le Maire clôture les débats, remercie les Conseillers Municipaux et lève la séance à 21 heures 47 minutes.